



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

construction

Question écrite n° 103678

Texte de la question

M. Philippe Goujon appelle l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement, sur la nouvelle norme concernant les ascenseurs édictée par l'Afnor, n° NF P 82-751. Cette norme, qui a pris effet le 17 décembre 2010, remplace le document technique unifié DTU 75-1 en date d'octobre 1978. Elle induit des changements notables en matière de construction de logements, en prévoyant que, dans les immeubles jusqu'à cinq niveaux, outre la desserte par un ascenseur de huit personnes, une seconde gaine devra être prévue par les constructeurs pour l'installation ultérieure d'un deuxième ascenseur de même type afin de tenir compte du vieillissement de la population. Cette norme prévoit également que les immeubles de six à dix niveaux devront être desservis par au moins deux ascenseurs de huit personnes, et qu'au-delà de dix niveaux, la desserte devra se faire par au moins deux ascenseurs de treize personnes. Au vu du coût important que ces aménagements représenteront, notamment pour les petits projets de construction, il souhaitait donc l'interroger sur la validité d'une telle norme, qui impose des dispositions non prévues par le code de la construction et de l'habitation ni par la réglementation relative aux bâtiments d'habitation et à l'accessibilité des personnes handicapées dans ces lieux, et lui demander de lui indiquer quelle est sa portée juridique.

Texte de la réponse

La norme NFP 82-751 a été abrogée par l'Association française de normalisation (AFNOR) à la demande du secrétaire d'État chargé du logement compte tenu de son caractère disproportionné. La commission de normalisation « ascenseurs et monte-charge » de l'AFNOR envisage de créer un nouveau groupe de travail qui prendra en charge la révision de cette norme en tenant compte de l'ensemble des enjeux et impacts du texte. Toutes les organisations professionnelles concernées sont invitées à y participer.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Goujon](#)

Circonscription : Paris (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103678

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : Logement

Ministère attributaire : Logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2011, page 3015

Réponse publiée le : 20 septembre 2011, page 10141